

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, P GAILLARD (proc de E. SAUGET), JY MEYER (proc de C HADDAD), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN (proc de A GUIBERT-BATTAINI), P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P MAISONNEUVE), MF MARTIN (proc de P CORTIAL), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER (proc de B PERRUSSET), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, M CEYSSON, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 9

Votants : 46

Absents : 6

Date de convocation : 02/04/2025

Secrétaire de séance :

Absents : R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Tarifs de la Crèche les Mini-Pouces - Barème national CNAF.

Vu la délibération n°11062024-05 du Conseil Communautaire du 11 juin 2024, modifiant les statuts et déclarant la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, au titre de l'action sociale : « gestion des multi-accueils existants (EAJE, crèches) que ce soit en régie directe ou par une participation financière dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF ;

Vu la convention d'objectifs et de financement pour la crèche intercommunale « Les Mini-Pouces » établie entre la CAF de l'Ardèche et la CCBA le 12 mars 2021 pour les années 2021-2025 ;

Vu le barème national des participations familiales, fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et appliqué par tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU).

Les crèches, qu'elles soient intercommunales ou privées, sont conventionnées avec la CAF et appliquent un tarif encadré, appelé PSU. Ce tarif est calculé en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants à charge. La CAF verse directement une aide financière à la crèche, ce qui permet aux familles de bénéficier d'un tarif moins élevé.

Les tarifs appliqués par la crèche intercommunale "Les Mini-Pouces" pour la facturation des prestations de garde d'enfants sont établis conformément au barème national définis par la CAF qui sont appliqués de manière uniforme à travers la France. Ces derniers prennent en compte plusieurs critères, tels que le quotient familial de chaque famille, le nombre d'enfants à charge, ainsi que le type de garde (temps complet ou partiel).

Comme pour les prestations familiales, la prise en compte des ressources des familles est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

Pour calculer les participations familiales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les règles sont fixées comme suit :

Barème selon le taux d'effort 2025

Nombre d'enfants à charge du foyer	Accueil collectif et Micro-crèche
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Le montant du plancher est revalorisé à 801 € et le montant du plafond est maintenu à 7 000 € pour 2025.

Le mode de calcul des participations familiales est le suivant :

Ressources annuelles / 12 x taux d'effort horaire x volume d'heures réservées sur le contrat
Nombre de mois de facturation pour la période couverte par le contrat

Les tarifs seront recalculés tous les ans en fonction du barème national CAF en vigueur.

Le service de la crèche "Les Mini-Pouces" se charge de mettre en œuvre ces règles de facturation, en veillant à leur conformité avec les décisions de la CAF ainsi qu'à leur bonne application auprès des familles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le calcul des tarifs tels qu'énoncés en respectant le barème national CAF ;
- De valider les modifications de tarifs en fonction des évolutions annuelles du barème national CAF.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 9 avril 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250408-DEL08042025-37-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025